cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) ALEXANDRE Eric

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de boissons :Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Club ULM Arbois

Terrain privé ULM ARBOIS: AU VAUXY 39600 ARBOIS

du **22/05/2027** au **22/05/2027** entre 08:00 h. et 19:30 h.
du **23/05/2027** au **23/05/2027** entre 08:00 h. et 19:30 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 02/11/2026 Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-431

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

VU la demande ci-dessus;
VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique). Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

ARRETE :

M. (1) ALEXANDRE Eric

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Club ULM Arbois

Terrain privé ULM ARBOIS: AU VAUXY 39600 ARBOIS

du **22/05/2027** au **22/05/2027** entre 08:00 h. et 19:30 h.
du **23/05/2027** au **23/05/2027** entre 08:00 h. et 19:30 h.

à l'occasion de (3)

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,transmis à :

Fait à ARBOIS le 02/11/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

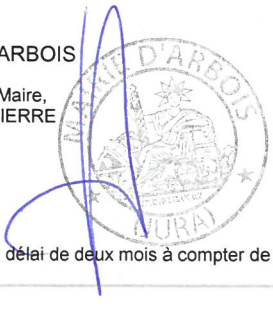

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.